

# Publications des départements et des offices de la Confédération

---

## Procédure de consultation

### Département fédéral de l'intérieur

#### Mesures destinées à résorber les découverts dans la prévoyance professionnelle

Le but de cette proposition est d'instaurer un cadre juridique qui permette aux institutions de prévoyance la mise en œuvre de mesures efficaces pour résorber leur découvert, sous leur propre responsabilité. Il est nécessaire de créer des bases juridiques indiscutables. La marge de manœuvre des institutions de prévoyance en situation de découvert doit être élargie. Elles doivent disposer d'instruments supplémentaires pour résorber leur découvert et plus particulièrement de normes précisant la manière dont les mesures d'assainissement doivent être appliquées.

Date limite: 4 juillet 2003

Les documents relatifs à la procédure de consultation peuvent être obtenus auprès de: Office fédéral des assurances sociales, Effingerstrasse 20, 3003 Berne, téléphone 031/325 93 13, fax 031/322 78 41, [www.bsv.admin.ch](http://www.bsv.admin.ch)

3 juin 2003

Chancellerie fédérale